



Marcellus

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
Arrondissement de Mamande

Mairie de Marcellus

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 25 AOÛT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 25 août, à 19 heures 30 minutes,

Le conseil municipal légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DERC, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le conseil Municipal ne se trouve pas en nombre suffisant pour délibérer.

En application de l'article L. 2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales, disposant que « *le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente* », M. le Maire déclare que le conseil municipal se trouve dans l'impossibilité de pouvoir délibérer. Il renvoie la séance au mardi 5 septembre à 19 heures 30 minutes. Une nouvelle convoation sera adressée aux conseillers municipaux avec le même ordre du jour. La séance pourra alors se tenir sans condition de quorum.

Fait en séance, les jours, mois et an susdits.

Jean-Claude DERC
Le Maire,

